

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Copacabana de la Maison des Associations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Corinne **STIMPFLING**, Jean-Marie **HUEBER**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Maryline **BERTRAND**, Audrey **GOEPFERT**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==

Absents excusés :

- Yves MAURER, ayant donné procuration à M. Jean-Paul MEYER,
- Pierre STOFFELBACH, ayant donné procuration à M. Lucien GASSER,
- Serge GRIMONT, ayant donné procuration à Mme Sandrine SCHMITT,
- Alain MULLER, ayant donné procuration à Mme Corinne STIMPFLING,
- Sandrine WERSINGER,
- Sébastien BURGOS, ayant donné procuration à M. Jean-Paul MEYER,
- Aurore FRAICHE, ayant donné procuration à Mme Maryline BERTRAND,
- Sophie GRIENENBERGER, ayant donné procuration à Mme Sandrine SCHMITT.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 19. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021
3. Budget principal de la commune 2021 : décision modificative n° 2 (créations d'opérations, réajustements budgétaires de fin d'année)
4. Convention de prestation de service administratif par la ville pour le compte du C.C.A.S.
5. Modifications du tableau des effectifs
6. Propriété communale rue des Bois Moulés : approbation d'une vente par adjudication publique
7. Propriété communale rue des Bois Moulés : approbation d'une vente à M. et Mme MEHLIN
8. Demande d'aide communale (INOCHI-DOJO)
9. Rapports d'activités :
  - Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir
10. Divers

Avant de passer les points à l'ordre du jour du conseil municipal, le Maire informe l'assemblée que le point 3 « adoption d'un nouveau lieu de tenue des conseils municipaux » est retiré du fait de l'instauration une nouvelle fois, des règles dérogatoires pour la tenue des conseils municipaux dans le cadre de la Loi Vigilance Sanitaire votée le 16 novembre 2021.

Pour rappel, ces règles dérogatoires, prises lors de la crise sanitaire et par opposition au droit commun inscrit dans le C.G.C.T., autorisent que les conseils municipaux peuvent se tenir ailleurs que sur le lieu habituel, que le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent et enfin qu'un conseiller municipal peut-être porteur de deux procurations, etc. Il n'y a donc pas lieu de délibérer à ce sujet.

Aussi bien, le point anciennement 4 deviendra le point 3, et ainsi de suite jusqu'au point 11 « divers » qui deviendra le point 10.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux d'en prendre acte.

**Point 1**                    **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

**Point 2**                    **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 23 septembre 2021**

Le procès-verbal de la séance publique du 23 septembre 2021 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

**Point 3 :**                    **Budget principal 2021 de la commune : Décision modificative n°2 (créations d'opérations, réajustements budgétaires de fin d'année)**

Le Maire signale qu'il convient de procéder, dans la section d'investissement à des virements d'articles de manière notamment à permettre le réajustement des crédits nécessaires à certaines opérations et/ou à affecter ou prélever des crédits sur des articles suffisamment ou insuffisamment approvisionnés en début d'exercice et qui ont dû être activés entre-temps dans le cadre de décisions et/ou évènements divers pris depuis le début de l'année.

- 1) De manière à améliorer les conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des employés ainsi que de développer ce service, le Maire souhaite mandater l'ADAUHR pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'une crèche. Pour ce faire, il convient de créer une opération n° 9058 « Crèche » et de la doter d'une somme de 50.000 € dont 22.842 € T.T.C. au titre de l'AMO sur l'article 2031 opération 9058.
- 2) Eu égard à la décomposition de l'opération « création d'un pôle de secours aux personnes » approuvée lors du conseil municipal du 23 septembre 2021 – point 5, il convient de créer un nouveau chapitre d'opération d'équipement n° 9055 « Bâtiment Amicale Sapeurs-Pompiers », de lui affecter la somme de 60.000 € à déduire de l'opération n° 9052 « Bâtiments Pompiers ».
- 3) Du fait d'infiltrations d'eau importantes dans la toiture du Palais Beau Bourg (bâtiment ancien de plus de 40 ans), il y a lieu de refaire l'étanchéité de la

toiture de la salle Hector Berlioz. Il faut donc créer l'opération n° 9056 « Toiture P.B.B. » et la créditer du montant estimé de ces travaux, soit 120.000€. De plus, la remise aux normes du système de sécurité incendie, pour un montant global de 63.500 €, était réglementairement nécessaire. Il y a donc lieu d'augmenter l'opération n° 9042 « Réhabilitation du P.B.B. » de 40.000 €.

- 4) A l'issue des travaux de mise en accessibilité du Foyer Saint-Léger, il est apparu opportun d'harmoniser l'aspect extérieur de l'ensemble du bâtiment dans le cadre d'un ravalement de façade sur toute la partie non concernée par lesdits travaux précités. Le coût de ces travaux est estimé à 40.000 € à insérer dans la création de l'opération n° 9057 « Ravalement façade Foyer St-Léger ».
- 5) Il y a lieu de prévoir le remplacement de l'actuelle baie de brassage de l'école Jules Ferry et l'achat d'équipements informatiques pour un montant global de 20.000 €.
- 6) La commune a également été amenée, courant 2021, à réaliser de multiples travaux sur les bâtiments communaux, certains imprévisibles lors de l'élaboration du budget primitif 2021 ; aussi, il convient d'ajouter des crédits à hauteur de 20.000 € à l'article 2313 « Construction ».

En contrepartie de ces dépenses, de nouvelles recettes d'investissement, destinées à l'équilibre financier de la section d'investissement, doivent être inscrites, tels la subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (ex Conseil Général du Haut-Rhin) de l'ordre de 172.000 € dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD12 BIS 1 ainsi que par un surplus de recettes enregistré au niveau de l'article 10226 « Taxes d'Aménagement » pour un montant global de 118.000 €.

Il s'agit donc de réajuster les inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2021 de la commune, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2021, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	Section d'investissement
*Opération 9058 « Crèche » : 2313 op. 9058 = + 27.158 € ; (1) 2031 op. 9058 = + 22.842 € ; (1) *Opération 9055 « Bât. Amicale pompiers » : + 60.000 € ; (2) *Opération 9052 « Bât. Pompiers » : - 60.000 € ; (2) *Opération 9056 « Toiture P.B.B. » : + 120.000 € ; (3) *Opération 9042 « Réhabilitation PBB » : + 40.000 € ; (3) *Opération 9057 « Ravalement façade foyer » : + 40.000 € ; (4) *Article 2183 : Remplacement baie de brassage + équipements informatiques : + 20.000 € (5) *Article 2313 « Construction » : + 20.000 € ; (6)	*Opération 9156 « Voirie 2019 » : + 172.000 €  *Article 10226 « Taxes d'aménagement » : + 118.000 €  TOTAL SECTION INVESTISSEMENT =

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT = NOUVEAU MONTANT : € 6.682.895,03	NOUVEAU MONTANT : € 6.682.895,03
TOTAL GENERAL : 15.771.245,03 €	TOTAL GENERAL : 15.771.245,03 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**AUTORISE** la création des opérations n°9055 « Bâtiment Amicale Sapeurs- Pompiers », n°9056 « Toiture P.B.B. », n°9057 « Ravalement façade Foyer Saint-Léger », n°9058 « Crèche », à inscrire au budget 2021 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à la régularisation de ces écritures comptables en **section d'investissement** à insérer dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 de la commune.

*L'adjoint en charge des finances, M. Lucien GASSER, signale d'emblée qu'il y aura lieu de prévoir, pour la séance du conseil municipal de décembre, une nouvelle décision modificative n° 3 en ce qui concerne la prise en charge, notamment, de l'alimentation de certaines caméras à la fibre (par le biais de Rosace) pour optimiser l'exploitation du système de surveillance du ban communal.*

*Sur le questionnement de la conseillère municipale Mme Audrey GOEPFERT sur le concept « baie de brassage » à l'école Jules Ferry, M. GASSER répond que cette armoire technique centralise tous les équipements réseaux mais qu'il a paru nécessaire de la restructurer par l'ajout d'une seconde armoire dédiée spécifiquement à l'informatique, l'initiale étant alors réservée à la téléphonie et à l'alarme du bâtiment.*

*M. GASSER ajoute que cette même restructuration sera nécessaire à l'école maternelle dès 2022.*

**Point 4 :** **Convention de prestation de service administratif par la ville pour le compte du C.C.A.S.**

Le Maire rappelle que les missions du C.C.A.S, relevant de l'instruction des demandes d'aides sociales réglementaires et du développement d'une politique de soutien aux personnes fragiles et en difficultés, sont assurées par le personnel communal de la ville de BLOTZHEIM.

Le Maire indique que le C.C.A.S. de Blotzheim a décidé (à l'identique des conventions signées en 2010, 2014, 2016 & 2019) de reformaliser cette prestation de service dans le cadre d'une convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, déjà validée par le conseil d'administration du C.C.A.S du 20 septembre 2021 point 5.

Cette convention ci-jointe, d'une durée de trois ans avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit le paiement par le C.C.A.S. de Blotzheim d'une prestation fixée forfaitairement à 5.000 € p/an ainsi que l'énumération des tâches incluses dans la prestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention de prestation de service administratif ci-jointe entre la ville de BLOTZHEIM et le C.C.A.S de Blotzheim pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

**AUTORISE** le Maire à la signature de ladite convention,

**CHARGE** le Maire de l'émission des titres de recettes pour les années à venir.

**Point 5** **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre d'une gestion raisonnée des effectifs et des besoins futurs, en supprimant 8 postes vacants.

Ainsi donc, après un examen au cas par cas, il s'avère que sur 35 postes vacants tels qu'ils apparaissent au dernier tableau des effectifs approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23.09.2021, 8 postes à temps complet peuvent être supprimés tels que déclinés dans le tableau ci-dessous, car ils correspondent à des postes rendus vacants suite au fil de ces dernières années, au départ d'agents ou à des nominations dans de nouveaux grades.

Effectif	Grade ou Emploi	Catégorie	Durée du travail Hebdomadaire 35h00
5	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet
1	Agent de maîtrise	C	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	C	Temps complet

Monsieur le Maire explique également que ces suppressions de postes ont donné lieu à l'avis favorable en date du 28.09.2021 du Comité technique de la Ville de Blotzheim.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la suppression de 8 postes permanents au tableau des effectifs dans les conditions annoncées,

**CHARGE** le Maire des modifications en ce sens du tableau des effectifs à compter du 18 novembre 2021, et de la réalisation des actes y afférents.

**Point 6** **Propriété communale rue des Bois Moulés : approbation d'une vente par adjudication publique**

Le Maire rappelle la délibération N° 5 du 13 février 2021 concernant la vente d'une parcelle communale initialement cadastrée N° 266/2 en section 31 d'une superficie de 8,08 ares située rue des Bois Moulés.

Il avait alors été acté de détacher une emprise de 0,74 are aux fins de créer 4 places de stationnement le long de la rue puis de vendre par adjudication les 7,34 ares restants.

Néanmoins, au vu de la présence de plusieurs anciennes fosses souterraines n'ayant plus aucune utilité répertoriées sur ce terrain, le Maire explique qu'il a finalement jugé préférable de les faire enlever préalablement à toute vente.

De même, il souligne qu'il a été constaté qu'un puits perdu se trouvait à la limite des futures places de stationnement prévues et, par conséquent, il informe qu'une bande de terrain d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> a été rajoutée à l'emprise initiale dédiée au stationnement de manière à ce que ce dernier n'empiète pas sur la parcelle voisine (cf. plan ci-joint).

Le Maire explique que, suite au détachement d'une emprise de 0,86 are pour le stationnement et d'une emprise de 1,22 are en vue d'une vente à M. et Mme MEHLIN (domiciliés 8 rue des Bois Moulés), la parcelle restante d'une superficie de 6 ares pourra maintenant faire l'objet d'une vente par adjudication publique.

Le Maire rappelle que le Domaine a été consulté et qu'il a estimé, en date du 7 janvier 2021, la valeur vénale de ce bien sur une base de 17.945,54 € l'are (cf. avis ci-joint), arrondie à 18.000,- € dans le cadre de la mise à prix fixée selon la délibération du 13 février 2021.

Or, eu égard au coût engendré par l'enlèvement des fosses susmentionnées, le Maire propose aujourd'hui de procéder à cette adjudication sur la mise à prix de 120.000,- € aux enchères publiques, sur une base de 20.000,- € l'are.

Il précise qu'elle aura lieu à l'extinction des feux selon la réglementation en vigueur. Elle aura lieu au profit du plus offrant et dernier enchérisseur. Elle ne sera prononcée définitivement que si trois feux consécutifs, dont chacun aura brûlé au moins une minute, se sont éteints sans qu'une nouvelle enchère ait été portée. Chaque enchère sera d'au moins 1.000,- €.

Le Maire rajoute que les modalités de l'adjudication et des enchères y relatives seront fixées conformément à un cahier des charges restant à établir sachant qu'elles auront lieu à une date encore à définir en l'étude de la SCP WALD & LODOVICHETTI située 4 rue de Village-Neuf à Huningue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

<b>APPROUVE</b>	la vente de la parcelle précitée selon les modalités susmentionnées ;
<b>CHARGE</b>	la SCP WALD & LODOVICHETTI de procéder à cette adjudication ;
<b>AUTORISE</b>	le Maire à signer le cahier des charges, le procès-verbal d'adjudication et toutes autres pièces y relatives ainsi qu'à payer les honoraires du notaire en ce qui concerne les frais liés à la procédure d'adjudication ;
<b>DEPENSES</b>	à inscrire au compte 6226 des budgets en cours et à venir.

**Point 7**                    **Propriété communale rue des Bois Moulés : approbation d'une vente à M. et Mme MEHLIN**

Le Maire explique que M. et Mme MEHLIN, domiciliés 8 rue des Bois Moulés, ont constaté que la commune procédait à l'enlèvement de l'ensemble des fosses souterraines situées sur la parcelle communale voisine initialement cadastrée N° 266/2 en section 31.

C'est dans ce contexte qu'ils ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande du terrain communal jouxtant leur propriété du fait de la présence d'un bassin et d'une fosse à cheval sur les 2 propriétés, ceci afin de ne pas fragiliser leur construction en cas d'enlèvement.

Le Maire indique que, même si une partie de ce bassin et la fosse ont finalement pu être enlevés sur le terrain communal, il est aujourd'hui possible de vendre à M. et Mme MELHIN la bande de terrain correspondante d'une superficie de 1,22 are (cf. plan ci-joint).

Le Maire souligne que le Domaine a été consulté et qu'il a estimé, en date du 7 janvier 2021, la valeur vénale de ce bien sur une base de 17.945,54 € l'are (cf. ci-joint).

Or, le Maire propose de s'aligner sur la mise à prix aux enchères publiques du terrain communal, soit sur une base de 20.000,- € l'are, eu égard au coût engendré par l'enlèvement des fosses et d'une partie du bassin.

Par conséquent, il suggère de vendre ce terrain à M. et Mme MEHLIN au prix de 24.400,- €, sur une base de 20.000,- € l'are, ce qu'ils ont d'ores et déjà accepté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la vente de cette parcelle d'une superficie de 1,22 are à M. et Mme MEHLIN au prix de 24.400,- € ;

**CHARGE** le Maire de la signature de l'acte de vente y relatif sachant que les honoraires du notaire seront à la charge de M. et Mme MEHLIN.

*M. Lucien GASSER précise que M. et Mme MEHLIN sont les voisins directs de la parcelle communale et qu'il a été accepté de leur vendre une bande de terrain à l'instar de ce qui avait été fait pour les voisins de la parcelle d'assise de l'ancien plateau sportif situé rue de la Fontaine.*

*M. GASSER indique que M. et Mme MEHLIN auraient souhaité acquérir davantage de terrain mais que la municipalité voulait garder 6 ares pour la vente par adjudication publique.*

*M. GASSER estime que la nouvelle base de prix, soit 20.000,- € l'are, est tout à fait correcte eu égard aux prix de vente actuels des terrains sur le ban communal.*

**Point 8 :**                    **Demande d'aide communale (INOCHI-DOJO)**

L'association «INOCHI-DOJO» a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'armes pour la pratique du Ninjustsu. Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1.144,68 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la subvention à l'association «INOCHI-DOJO» pour un montant de 1.000 € ;

**CHARGE** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**NOTE** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

*A la question du conseiller municipal M. Pierre GAYOT si les associations peuvent réitérer ces demandes d'aides tous les ans, l'adjointe Sandrine SCHMITT répond par l'affirmatif tout en précisant qu'elles bénéficient également du versement par la commune d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 600 € ainsi que 15 € p/jeune licencié.*

**Point 09 :**            **Rapports d'activités :**

- Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir :

Rapport d'activités 2020

Le Maire signale à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

**Le Conseil Municipal, en prend note.**

**Point 10**            **Divers**

1. Le Maire informe de l'organisation du concert de Noël « Stimmen der Berge » le 12 décembre 2021 à 17 h à l'Eglise Saint-Léger avec l'entrée gratuite moyennant la présentation du pass sanitaire et le port du masque obligatoire. Mme SCHMITT indique qu'elle souhaite connaître rapidement le nombre de participants afin de pouvoir réserver les places nécessaires.
2. Le Maire informe que le repas de Noël des Aînés, offert par la commune, aura lieu le jeudi 16 décembre 2021 à Kirrwiller.  
Mme SCHMITT précise que 250 personnes sont d'ores et déjà inscrites et qu'il est prévu l'organisation d'un déjeuner suivi d'un spectacle puis d'une animation danse avant un retour en soirée.  
Elle explique qu'un courrier sera envoyé aux participants leur rappelant l'obligation soit de bénéficier d'un pass vaccinal à jour soit d'être en mesure de présenter un test négatif.  
Elle souligne qu'un contrôle sera effectué avant la montée dans les bus.  
S'agissant des personnes âgées qui n'y assisteront pas, il est prévu, à l'instar de l'année dernière, de leur offrir des chèques cadeau de la Beaubougeoise à hauteur de 30,- €/personne sous la forme de 2 chèques de 15,- € ou, pour les personnes placées, des coffrets cadeau de la pharmacie.  
A cet effet, Mme Sandrine SCHMITT sollicite les conseillers municipaux pour la distribution de ces enveloppes qui se déroulera au cours de la semaine du 6 décembre 2021 tout en précisant qu'il y en aura moins que l'année dernière.  
Elle rajoute qu'il faudra sonner aux portes et remettre les enveloppes en mains propres en évitant de les mettre dans les boîtes aux lettres.



3. Le Maire informe de la tenue d'un conseil municipal qui se tiendra exceptionnellement le vendredi 17 décembre 2021 à 19 h, voire à 18 h 30 s'il devait y avoir beaucoup de points, à la Maison des Associations et qui sera suivi d'un repas au restaurant « l'Envol ».  
Mme SCHMITT précise que, au moment de l'inscription, il s'agira d'ores et déjà de choisir entre la viande ou le poisson pour le plat principal.
4. Le Maire indique que, toujours du fait de la crise sanitaire, il ne sera pas possible d'offrir à la population, cette année encore, la réception habituelle du Nouvel An qui sera donc annulée.  
Le Maire précise qu'un mot sera distribué à tous les Blotzheimois pour les en informer en même temps que les calendriers des manifestations 2022.
5. Mme Sandrine SCHMITT indique que, pour les mêmes raisons, les festivités de la Saint-Nicolas sont également annulées.  
Elle précise que, de ce fait, les mannalas seront distribués dans les écoles.  
Elle rajoute que toute aide sera la bienvenue et donne rendez-vous aux volontaires le 6 décembre 2021 à 9 h au Palais Beaubourg.
6. M. Jean-Marie HUEBER indique que les riverains de la rue de Rion-des-Landes signalent un stationnement anarchique dans leur rue et qu'ils souhaiteraient que soit instaurée une limitation de vitesse à 30 km/h.  
Le Maire répond que ce point pourra être rediscuté quand les chantiers de constructions actuellement en cours seront terminés afin de mieux appréhender la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h40.